

S ■ G ■ P ■ U ■ M

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Qc) H3C 3J7

☎ : (514) 343-6636 - Télécopieur : (514) 343-2377

sgpum@umontreal.ca / www.sgpum.umontreal.ca

ENQUÊTE SGPUM 2006 SUR LA CARRIÈRE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
PROFESSEURS

CLAUSES CAR RELATIVES AUX CHERCHEURS ET ATTACHÉS DE RECHERCHE

PAR CLAIRE DURAND ET CHRISTINE VERSAILLES

© SGPUM, C. DURAND ET C. VERSAILLES, 2007

Dans l'enquête 2006, deux questions portent sur les clauses spécifiques aux chercheurs et aux attachés de recherche. Parmi les 646 répondants, 45 sont des chercheurs (7%), presque tous (40) associés à la faculté de médecine.

La première question se rapporte à la satisfaction face aux clauses du chapitre IV spécifiques aux chercheurs et aux attachés de recherche (CAR) de la convention collective. Depuis 2002, on note une moins grande satisfaction. Aucun chercheur n'a répondu qu'il était très satisfait et 54% se disent assez satisfaits comparativement à 2% très satisfaits et 62% assez satisfaits en 2002. On retrouve 14% des chercheurs qui ne sont pas du tout satisfaits comparativement à 6% en 2002. Dans l'ensemble, le niveau de satisfaction est très faible comme le démontre le tableau 1.1. Aucun chercheur n'est très satisfait, 55% des chercheurs sont assez satisfaits des clauses alors que presque la moitié (45%) des chercheurs sont peu ou pas du tout satisfaits.

Tableau 1.1

Satisfaction relative aux clauses CAR de la convention collective			
Statut	Professeur(e)	601	93,0%
	Chercheur(e)	45	7,0%
Total		646	100,0%
Satisfaction relative aux clauses CAR	Assez satisfait(e)	24	54,5%
	Peu satisfait(e)	14	31,8%
	Pas du tout satisfait(e)	6	13,6%
Total		44	100,0%

Plus de la moitié des chercheurs (25) ont fait des commentaires et des suggestions concernant les éléments à améliorer de façon prioritaire des clauses CAR relatives aux chercheurs et aux attachés de recherche. La plupart des chercheurs mettent la priorité sur l'amélioration du processus d'intégration et de l'accès à la permanence. Certains suggèrent la permanence dans les délais habituels pour les professeurs (5-6 ans après

l'embauche); d'autres suggèrent l'abolition pure et simple du statut de chercheur pour le remplacer pas celui de professeur.

Voici les commentaires des professeurs concernant les clauses CAR relatives aux chercheurs et attachés de recherche.

Processus d'intégration et d'accès à la permanence

- Je pense que les chercheurs qui ont dépassé plus de six ans, devraient être intégrés dans le corps professoral.
- Améliorer les formalités d'intégration des chercheurs dans l'université.
- Permanence 6 ans après l'embauche.
- L'intégration obligatoire des chercheurs.
- Il faudrait beaucoup mieux baliser le processus d'intégration et d'accès à la permanence. Trop d'ambiguïtés persistent. On ne peut que difficilement faire confiance à la parole (ou même à la signature) des intervenants de l'Université. Cette situation de précarité me pèse **AU PLUS HAUT POINT**.
- Accès à l'intégration.
- Problème avec l'intégration de chercheurs (es).
- L'intégration (permanence) au moment de promotion comme d'agrégé. Élimination de catégorie des chercheurs et remplacement comme professeurs.
- Nous ne devrions pas porter le titre de chercheur mais de professeur. C'est vraiment une injustice par rapport aux autres universités. Nous devrions être avisées lorsque notre département évalue qui aura un poste de professeur après les 5 années d'embauche.
- L'intégration des chercheurs au poste de professeur.
- Intégration des chercheurs.
- **INTÉGRATION DES CHERCHEURS APRÈS LEUR BOURSE SENIOR.**
- Améliorer l'accès à la permanence par des mécanismes d'intégration plus coercitifs vers les départements. Actuellement, certains organismes subventionnaires (ex.: FQRSC) ne reconnaissent pas pleinement le statut de chercheur (ex.: statut non admissible pour des subventions de nouveaux chercheurs) uniquement parce que ce statut ne mène pas à la permanence.
- Intégration des chercheur(e)s et respect de la CV.
- Intégration comme professeur.
- Modifier les clauses concernant l'intégration des chercheurs pour obliger la faculté de Médecine à intégrer ses chercheurs.

Autres

- Créer un fonds de «secours» pour remédier quelque peu au problème de la précarité. Augmenter le temps où l'Université doit conserver en poste un chercheur qui compte de nombreuses années de service.
- Le poste de chercheur ne devrait même pas exister...
- Je ne sais pas si c'est dans les clauses CAR mais le fait que les chercheurs boursiers dont la bourse ne passe pas par l'U de M ne bénéficient d'aucune existence administrative ou syndicale est très nulle.
- Je ne connais pas les clauses en question.
- Je n'ai jamais vu ces clauses.
- CAR 3.06
- Il faudrait d'abord respecter les conventions.
- Tout est à réécrire. Nous sommes un sous groupe d'une sous profession. Avons-nous oui ou non un statut (charge professorale) de professeur. Si oui, la clause CAR est caduque.